

B

Question à l'accusé.

Vous opposez-vous à être jugé par moi, en qualité de président de la cour ?

Réponse:

Non, monsieur.

(N.B. L'objection, le cas échéant, doit être consignée, avec la décision de la cour, sur une feuille séparée, marquée "B B" et attachée immédiatement sous la page B.)

Question à l'accusé.

Vous opposez-vous à

Réponse:

être jugé par moi ?

Question à l'accusé.

Vous opposez-vous à Mademoiselle HELENE LAVOIE -- -- -- -- --
comme sténographe ?

Réponse:

Non, monsieur.

La sténographe et l'interprète (le cas échéant) sont dûment assermentés
(POUR MINUTE D'AJOURNEMENT ET DE REPRISE D'AUDIENCE, voir document marqué "F" ci-joint)
L'accusé a-t-il opté pour un procès devant une cour martiale permanente
ou une autre cour martiale ?

Réponse:

Non, monsieur.

L'accusé est mis en accusation sur chacun des chefs mentionnés dans l'acte d'accusation marqué B-2 et versé au dossier après avoir été signé par le président.

Question à l'accusé.

Sont-ce là votre matricule, votre grade, votre nom et votre unité ?

Réponse:

Oui, monsieur.

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du (premier) chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

Non coupable, monsieur.

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du deuxième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

Coupable, monsieur.

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du troisième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

Question à l'accusé.

Etes-vous coupable ou non du quatrième chef d'accusation porté contre vous et dont vous venez d'entendre lecture ?

Réponse:

(L'accusé s'étant avoué coupable sur le deuxième -- -- -- -- -- chef d'accusation, les prescriptions de la Règle de procédure 35 (B) sont observées.